

**Fonds Régional des Territoires**

**Règlement d’application local**

Décembre 2020

**CONTEXTE**

La crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grandes difficultés économiques et financières les entreprises de l’économie locale.

A ce titre, la Région Bourgogne Franche-Comté, compétente et chef de file en matière de développement économique, associe les EPCI (les Communautés de Communes notamment) en convenant d’un Pacte territorial pour soutenir et assurer un soutien financier aux entreprises de proximité.

Le Pacte territorial se composenotamment **d’un** **Fonds Régional des Territoires (FRT)**.

Celui-ci est alimenté à la fois par la Région elle-même à hauteur de 7 € par habitant, et par

L’EPCI à hauteur de 2 € par habitant, ce qui représente une enveloppe de 77 094 € pour la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche

Le Fonds Régional des Territoires se compose de deux volets :

* **Un volet « collectivité »,** portant sur des actions collectives que la Communauté de Communes engage elle-même en soutien aux entreprises locales,
* **Un volet « entreprises »,** portant sur les aides directes que la Communauté de Communes attribuera aux entreprises locales sous la forme de subventions et sur délégation de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Ce deuxième volet fait l’objet du présent règlement. Celui-ci définit les modalités d’intervention de la Communauté de Communes en faveur des entreprises de l’économie de proximité en cohérence avec le cadre régional posé.

Ce règlement est la déclinaison du règlement régional volet entreprise du FRT, fiche 40.12 du programme 94.04 TPE et Entreprenariat.

**BENEFICIAIRES**

TPE et PME ayant leur établissement dans le territoire de la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche et dont le siège social est situé en Région Bourgogne Franche-Comté.

Plus précisément, sont concernées par le Fonds Régional des Territoires, les TPE/PME dont l’effectif est compris entre 0 et 10 salariés inclus, en équivalent temps plein.

Sont considérés comme salariés, les personnes ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminé.

Ne sont pas comptés dans l’effectif salarié : dirigeant « assimilé salarié », un dirigeant majoritaire, un apprenti, un conjoint collaborateur.

Les micro-entreprises sont éligibles au FRT s’il s’agit de l’activité principale du micro-entrepreneur.

Sont exclues : les SCI, les entreprises en cours de liquidation, les professions libérales dites réglementées et les entreprises créées après le 16 mars 2020.

**NATURE DE LA DEPENSE**

Dépenses éligibles :

* Investissements matériels immobilisables et immatériels,
* Charge des remboursements d’emprunts liés à des investissements, pour la partie en capital,
* Soutien à la trésorerie des entreprises.

Dépenses inéligibles :

* Aides à l’immobilier d’entreprise. Elles sont de la compétence exclusive du bloc communal et pourront être complétées, le cas échéant, par les dispositifs régionaux dédiés en vigueur.

**CRITERES D’ELIGIBILITE**

Dans une logique de soutien aux initiatives des entreprises en période économique difficile, les projets retenus par la Communauté de Communes favoriseront l’économie locale de façon durable (temporalité et développement durable) dans les domaines suivants :

* Pérennisation des entreprises de l’économie de proximité sur le territoire (commerce, artisanat, prestataires de services),
* Réorganisation à la suite de la crise des modes de production, d’échanges, de distribution et des usages numériques (commercialisation, mise en place d’un système de livraison, de drive, de vente en ligne, etc.),
* Valorisation des productions locales et savoir-faire locaux (produits locaux, circuits-courts valorisés, …).

**CRITERES DE NON ELIGIBILITE**

* Actions et/ou dépenses qui relèvent du quotidien de l’entreprise (charges de personnel, de fonctionnement, renouvellement mobilier, etc.),
* Projets qui relèvent de l’aide à l’immobilier d’entreprise (cf. règlement spécifique à la Région et à la Communauté de Communes).
* Sont exclues les entreprises non à jour de la taxe de séjour ou de la redevance spéciale « ordures ménagères ».

**MONTANT ET FINANCEMENT**

Les aides sont attribuées dans la limite de l’enveloppe communautaire et dans les conditions fixées dans le règlement.

Il est possible de cumuler les aides au titre du présent règlement avec d’autres dispositifs nationaux (fonds de solidarité national) ou régionaux (Fonds d’urgence au secteur horticole, fonds d’urgence à l’hébergement touristique, fonds de solidarité territorial, …), sous réserve des régimes d’aide applicables et dans le respect des plafonds d’intervention de ces régimes.

La Communauté de Communes de Pouilly-Bligny interviendra selon les conditions suivantes :

* sur des projets qui n’ont pas été engagés avant l’octroi de l’aide. Seules les dépenses réglées après la décision d’octroi pourront être retenues dans le calcul de l’aide accordée,
* pour bénéficier de ce soutien financier, l’entreprise devra avoir perdu au moins 35 % de son chiffre d’affaires depuis le 1er mars 2020. En fonction du projet proposé, le comité d’attribution se réserve le droit d’examiner des dossiers avec une perte de chiffre d’affaires moindre.

L’analyse de la perte se fera en comparant le chiffre d’affaires de 2019 et celui réalisé entre mars 2020 et le mois qui précède la date du dépôt du dossier proratisé sur douze mois,

* le montant de l’aide sera attribué en fonction de la nature du projet et du plan de financement de l’opération. Le taux d’aide maximum pour les investissements est fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, hors TVA. Le montant minimum de l’aide possible est fixé à 1.000 €. Le montant de l’aide est plafonné à 5.000 € par dossier,
* le bénéficiaire dispose de 3 mois à compter de la notification d’attribution de l’aide pour faire parvenir les justificatifs de début de réalisation du projet (bon de commande, attestations etc). A défaut la demande est considérée comme abandonnée.
* le bénéficiaire dispose de 12 mois à compter de la notification d’attribution de l’aide pour adresser à la collectivité les justificatifs (factures etc) attestant l’achèvement de l’opération.
* les investissements matériels financés dans le cadre du FRT devront être conservés au minimum 3 ans par l’entreprise sauf cessation d’activité où liquidation. Dans le cas contraire un remboursement de la subvention allouée sera exigé.
* les aides pourront être attribuées jusqu’au 31 décembre 2021. Le versement s’effectuera en une seule fois.
* de fausses déclarations entraineront systématiquement l’annulation de l’aide.

**PROCEDURE**

1. Instruction du dossier de l’entreprise par la CCI21 ou la CMA
2. Dépôt d’un dossier complet - uniquement sous forme dématérialisée - par la CCI où la CMA auprès de la communauté de communes, à l’attention de [daniele.schierini@ccpouillybligny.fr](mailto:daniele.schierini@ccpouillybligny.fr) et copie au Président [yves.courtot@ccpouillybligny.fr](mailto:yves.courtot@ccpouillybligny.fr)

3. Décision du Président sur avis du comité de sélection.

Le comité de sélection est composé de quelques conseillers communautaires. Il émet un avis sur les demandes d’aide des entreprises avec l’appui technique de la CCI et de la CMA.

Conformément au règlement d’intervention régional, le dossier devra comporter les éléments suivants :

* Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée,
* Liste des dirigeants,
* Extrait K-bis, registre du commerce, registre des métiers ou avis INSEE,
* Relevé d’identité bancaire (RIB) ou postal,
* Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l’opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d’un échéancier prévisionnel de réalisation,
* Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années,
* Bilans, compte de résultat et annexes, et liasses fiscales certifiés du dernier exercice clos,
* Attestation sur l’honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l’égard de la réglementation fiscale, sociale et environnementale.

---